



## Arrêté du Conseil communal instaurant une subvention sur l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Conseil communal la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 17 mai 2022 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie, du 22 mai 2018 ;

### arrête

- Article premier : Quiconque installe une borne partagée de recharge pour véhicules électriques dans un bâtiment situé sur le territoire communal et qui est subventionnable selon les règles cantonales en vigueur pour ce type d'installation a droit à une subvention de 300 fr. par borne partagée.
- Article 2 : La subvention est versée sur présentation du justificatif du versement de la subvention cantonale.
- Article 3 : A des fins de contrôles, l'Administration communale est autorisée à tenir à jour une liste des bornes qui ont fait l'objet de la subvention.
- Article 4 : La subvention s'applique aux bornes mises en service entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2025.
- Article 5 : La dépense constituée par cette subvention sera financée par un prélèvement au « Fonds pour redevance à vocation énergétique », compte n°2910601 du bilan.
- Article 6 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat et publié dans la Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel.

Cortaillod, le 10 octobre 2022

Au nom du Conseil communal

Le président

*Ph. Hadorn*  
Philipp Hadorn

Le secrétaire

*J. Haenseler*  
Christian Haenseler